



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions  
**Office du personnel de l'Etat**

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975		1.7.1975

1. Dénomination de la fonction <b>Commis administratif 5/commise administrative 5</b>	Code fonction 5.10.005
2. But de la fonction Choix et prise de décisions, en vertu d'une délégation de pouvoirs, après examen complet de dossiers, sous contrôle constant de la hiérarchie, les cas complexes étant soumis au supérieur hiérarchique.	
3. Description de la fonction Le niveau comporte notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'élaboration et l'examen complet de dossiers; l'étude de situations diverses en employant les entretiens avec les intéressés; l'établissement de rapports administratifs et techniques et la rédaction de la correspondance; la lecture de rapports aux fins de choisir des solutions adéquates;</li><li>- le choix et la prise de décisions dans les affaires courantes selon des procédures définies et limitées et conformément à la législation et aux directives générales des supérieurs hiérarchiques, ceci en vertu d'une délégation de pouvoirs mais cependant sous contrôle constant de la hiérarchie;</li><li>- les cas complexes sont soumis à la hiérarchie;</li><li>- l'exécution d'autres tâches du même niveau pouvant être confiées par les supérieurs hiérarchiques.</li></ul>	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	C	H	A	H	Cl. max. 14
Points	30	9	42	5	50	Total 136